

APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT « OUTIL FINANCIER LEADER 2014-2020 »

PERIODE 2017-2022

DOCUMENT DE PRESENTATION GENERALE

Eléments contextuels

Aujourd'hui, les Hauts de La Réunion se circonscrivent au territoire d'action du Plan de Développement des Hauts Ruraux (PDHR), dont la zone administrative a été légèrement modifiée par le décret de création du Parc National de La Réunion du 5 mars 2007, puisqu'elle correspond pour sa partie haute au cœur du Parc National, et pour sa partie basse à l'aire optimale d'adhésion. La superficie des Hauts de La Réunion s'étend sur près de 2000 km² et représente plus de **75% de la superficie de l'île**.

Peuplé par plus de **170 000 habitants** (RGP 2010), soit 20% de la population de La Réunion, ce territoire connaît une démographie dynamique avec un taux de croissance annuel de 1,8% contre 1,5% pour l'ensemble de l'île.

A la lumière de ce constat, il est nécessaire d'appréhender ce territoire comme une « 5^{ème} micro région ».

Pour la période 2014-2020, 4 candidatures ont été recensés pour la mise en œuvre du programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale). Ces 4 candidatures correspondent aux 4 microrégions : le Nord (candidature portée par la CINOR & AD2R), l'Est (candidature portée par la CIREST & AD2R), l'Ouest (candidature portée par le TCO) et le Sud (candidature portée par le SMEP : groupement de la CIVIS & CASUD).

Objectifs et enjeux de l'outil financier

Les évaluations ont mis en lumière un programme qui répond aux attentes fortes du territoire. Cependant, la réalisation du programme a été freinée par la complexité administrative et financière du FEADER mais aussi par le manque général de trésorerie des bénéficiaires de ces aides, associé à un manque d'accompagnement des instituts financiers.

Aussi, une des préconisations des évaluations consiste à créer un outil financier afin de permettre aux bénéficiaires (associations, entreprises et agriculteurs) d'amorcer et de mener à terme leurs projets dans les délais impartis.

En ce sens, il est nécessaire d'établir un outil financier qui réponde à ces attentes afin de réaliser dans les meilleures conditions le programme LEADER 2014-2020.

Modalités de mise en œuvre :

L'article 63 du règlement 1305/2013 autorise le versement d'avances sur subvention. Cette possibilité a été reprise par le PDRR, s'agissant du programme LEADER. Comme indiqué, « *le paiement d'avances est subordonné à la constitution d'une garantie bancaire ou d'une garantie équivalente correspondant à 100 % du montant de l'avance.* »

Il importe de rappeler que la garantie est appelée pour permettre le versement de 50 % d'avances sur subvention.

Sur la période 2016 – 2020, 27 M€ de dépenses publiques sont à programmer par les Groupes d'Action Locale (GAL) dont 20,8 M€ de FEADER.

GAL	Montants FEADER (indicatifs)
GAL Nord	1 500 000,00 €
GAL Ouest	3 000 000,00 €
GAL Est	2 500 000,00 €
GAL Sud	3 000 000,00 €
TOTAL	10 000 000,00 €

Tableau récapitulatif indicatif des montants par GAL pour les bénéficiaires privés, agricoles et associatifs (selon leurs actes de candidature)

Le SGH se tient à disposition pour toute information complémentaire sur les montants FEADER indiqués.

Les candidats à l'appel à manifestation d'intérêt

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert aux associations dont un des objectifs est l'accompagnement des demandeurs d'emploi ou de petites entreprises dans leur création ou développement et aux institutions bancaires.

Les critères de recevabilité des candidatures

Le candidat, dans son dossier, devra présenter l'outil financier permettant le déblocage de l'avance versée par le FEADER par la constitution d'une garantie bancaire ou d'une garantie équivalente correspondant à 100 % du montant de l'avance. Sur la base d'un fonds doté à 1M€, cette présentation s'attachera à évaluer les possibilités d'effet levier, les mécanismes d'instruction (grille de sélection) des dossiers des bénéficiaires finaux, les mécanismes de contre-garantie, l'évaluation du dispositif et un estimatif des montants liés aux frais de gestion du fonds (y compris frais de structures et de ressources humaines).

Par ailleurs, le candidat devra, avec l'appui du Secrétariat Général des Hauts, solliciter les partenaires ciblés (Etat, Région, Département) pour évaluer les participations de chacun d'entre eux pour assurer une couverture de l'ensemble des dossiers sur la période désignée.

Critères de sélection

Les dossiers de candidature seront évalués sur les points suivants :

Critères liés à la structure (40%)

- Expérience dans l'accompagnement des bénéficiaires sus nommés
- Moyens affectés
- Masse salariale et frais de structure associés

Critères liés à mise en place du fonds (60%)

- Coûts supportés par les bénéficiaires finaux
- Mécanisme de contre-garantie
- Mobilisation des collectivités et des établissements publics financiers
- Délai d'instruction
- Comité, circuit et délai de validation
- Rémunération du gestionnaire

Modalités de présentation des dossiers de candidature (contenu minimal)

Les dossiers de candidature devront comporter :

Une lettre de demande datée et signée par le représentant habilité ;

Les éléments relatifs aux candidats (extrait kbis, statut, répartition du capital social, rapports annuels et comptes de résultats des trois derniers exercices) ;

Une présentation de la composition de l'équipe initiale et de l'équipe dédiée à la gestion du fonds (profil, expériences...);

Un plan d'activité précisant les éléments suivants : le comité, le circuit et les délais de validation, les critères, les termes et conditions d'octroi de la garantie, les partenaires institutionnels, les statuts de l'instrument ; les dispositions en matière de professionnalisation, de compétence et d'indépendance de la gestion ;

Un business plan prévisionnel sur six ans du fonds ;

Le projet de règlement du fonds qui devra comprendre l'organisation des instances de suivi (périodicité, les objectifs, les indicateurs,...), les dispositions sur la rémunération du gestionnaire, le calendrier d'investissement, la durée de la période d'investissement et la procédure de désengagement pour les souscripteurs ; le mécanisme de contre garantie.

Documents à disposition

Le Programme de Développement Rural de La Réunion

Le Cadre Stratégique Partagé

Les Fiches Actions proposées par les Groupes d'Action Locale

Les évaluations mi-parcours et finales du programme LEADER 2007-2013

Dépôt de candidature

La date limite de dépôt des dossiers de candidature (initialement fixée au 15 juillet 2017) est prolongée jusqu'au **31 Août 2017**. Les dossiers de candidature sont à transmettre au Secrétariat Général des Hauts, dont l'adresse est la suivante :

SECRETARIAT GENERAL DES HAUTS

24 bis, route de Montgaillard

97400 Saint Denis

Tél : 02 62 90 47 50

Tout dossier parvenu après cette date et/ou incomplet ne sera pas examiné.